ONE LIFE

Nos solutions pour le marché français

A PROPOS DE ONELIFE

OneLife a pour ambition de bousculer les idées reçues quant à l'assurance-vie. Spécialisés dans ce secteur depuis plus de 30 ans, nous développons des solutions de planification financière transfrontalières pour des clients fortunés en Europe et au-delà.

Qu'il s'agisse d'épargne à long terme, de planification successorale ou simplement de comprendre comment mieux gérer votre patrimoine, nous nous employons à fournir des solutions sophistiquées, conformes et innovantes conçues pour s'adapter à chaque individu et à l'évolution de ses besoins.

En s'appuyant sur un solide réseau de partenaires choisis, comprenant des banques privées, des family offices et des conseillers financiers indépendants, notre équipe dynamique d'experts internationaux offre une approche novatrice qui permet de comprendre et d'anticiper les besoins des clients fortunés dans un monde en pleine mutation.

Depuis janvier 2019, OneLife est membre du Groupe APICIL.

30ans

Plus de 30 années d'expérience dans le secteur de l'assurance-vie

9,5mrd

9,5 milliards d'euros d'actifs sous gestion (décembre 2023)

150

Une équipe dynamique de 150 spécialistes provenant de plus d'une vingtaine de pays en Europe et au-delà

1,03 mrd

1,03 milliard d'euros en nouvelles primes en 2023

8 marchés européens clés

A propos du Groupe APICIL

Le Groupe APICIL, 3è groupe de protection sociale en France, propose une gamme complète de solutions performantes et adaptées en santé-prévoyance, retraites ainsi qu'en épargne et services financiers pour particuliers et professionnels. Paritaire et mutualiste, le Groupe APICIL soutient des causes d'intérêt général et contribue ainsi à l'avancée de projets sociétaux majeurs.

Chiffres clés*

- Créé en 1938
- 2285 collaborateurs
- 22,3 milliards d'euros d'actifs gérés
- 3,3 milliards d'euros de chiffre d'affaires
- Notation A3 attribuée par Moodys
- EFQM Global Award
- Ratio de solvabilité du Groupe APICIL : 177%

**Source: Rapport d'activité, Groupe APICIL 2023 (www.groupe-apicil.com)*

NOS SOLUTIONS
ONELIFE

Nous proposons des solutions de gestion patrimoniale personnalisées et transfrontalières. Au travers de nos contrats, nous aidons nos clients à gérer et transmettre leur patrimoine avec flexibilité, sécurité et efficacité.

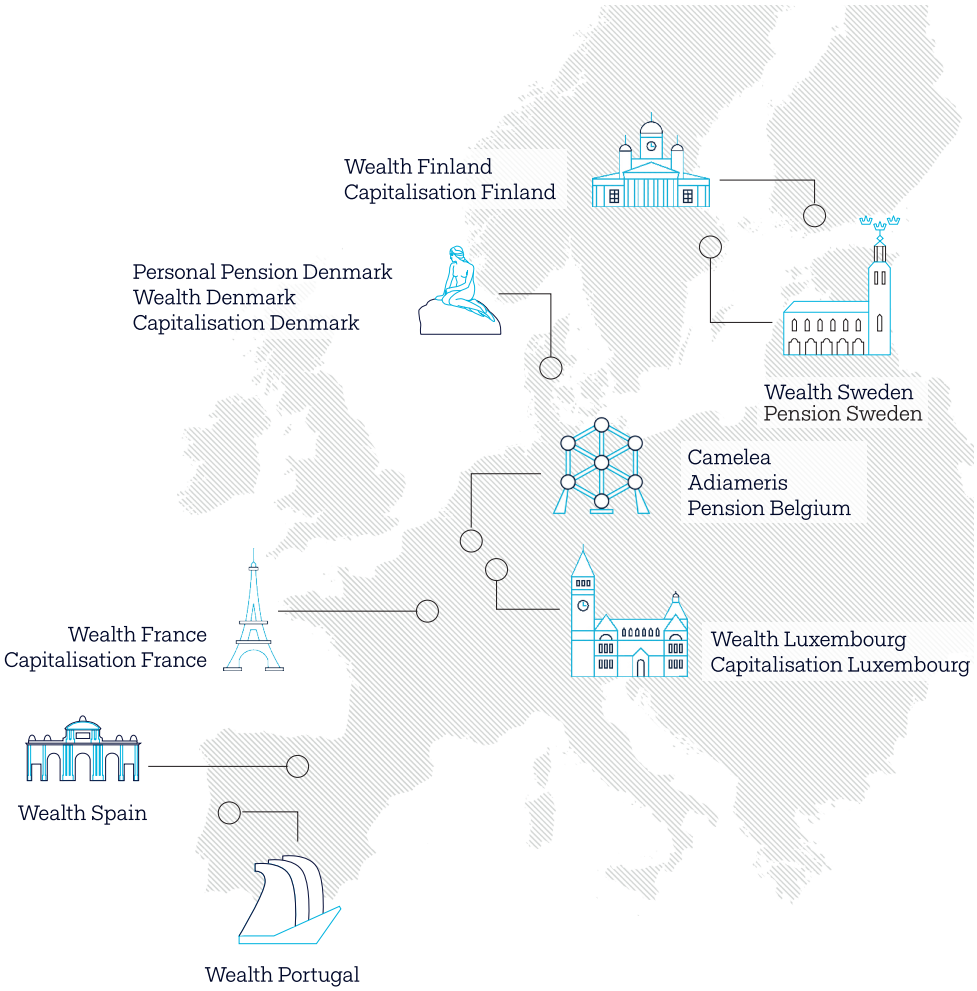

Nos contrats par famille :

Assurance-vie : Wealth / Adiameris / Camelea
Capitalisation : Capitalisation / Adiameris / Camelea
Pension : Pension

Contrats conformes aux exigences réglementaires locales et portables en cas de relocalisation (suivant analyse et acceptation par OneLife)

Bienvenue au Luxembourg

FAITES LE CHOIX DE L'ASSURANCE-VIE. FAITES LE CHOIX DU LUXEMBOURG.

Alliant expertise internationale, protection et flexibilité, le Luxembourg offre de multiples avantages aux investisseurs internationaux à la recherche de solutions sophistiquées de planification financière et patrimoniale dans un environnement transparent et sécurisé.

Climat d'investissement sûr

- Surveillance rigoureuse du Commissariat aux Assurances*
- Protection unique en Europe des actifs du souscripteur garantie par le Triangle de Sécurité
- Les produits OneLife ne sont pas soumis à la loi Sapin 2

Diversification et flexibilité

- Large gamme de classes d'actifs disponibles
- Possibilité de modifier l'allocation d'actifs et la stratégie d'investissement à tout moment durant la vie du contrat
- Portabilité du contrat en cas d'expatriation

Neutralité fiscale

- Les règles fiscales applicables sont celles du pays de résidence du client
- Pas de fiscalité supplémentaire appliquée par le Luxembourg

Centre financier reconnu

- Leader européen en solutions d'assurance-vie transfrontalières
- Contrats reconnus pour leur transparence, conformité et performance

** Autorité compétente de surveillance du secteur des assurances au Luxembourg*

Scannez Moi !

Luxembourg : chiffres et données clés

Stabilité financière

AAA

Un des pays les plus solides en Europe selon les principales agences de notation (Standard & Poor's, Moody's et Fitch) avec une notation AAA

Assurance-vie

19 mrd

19 milliards d'euros de primes d'assurance-vie transfrontalière en 2023

Fonds d'investissement

N°1

Leader mondial de la distribution transfrontalière de fonds d'investissement

Une protection supérieure du souscripteur : Triangle de Sécurité

- Tous les actifs liés aux contrats d'assurance-vie doivent être déposés sur les comptes d'une banque dépositaire indépendante
- Cette banque est approuvée par l'organisme de réglementation luxembourgeois du secteur des assurances, le Commissariat aux Assurances (CAA)
- Les actifs du souscripteur doivent être séparés des capitaux de la compagnie d'assurance et de la banque
- Le CAA surveille étroitement le respect, par chaque compagnie d'assurance-vie, des règles en matière de ratio de solvabilité

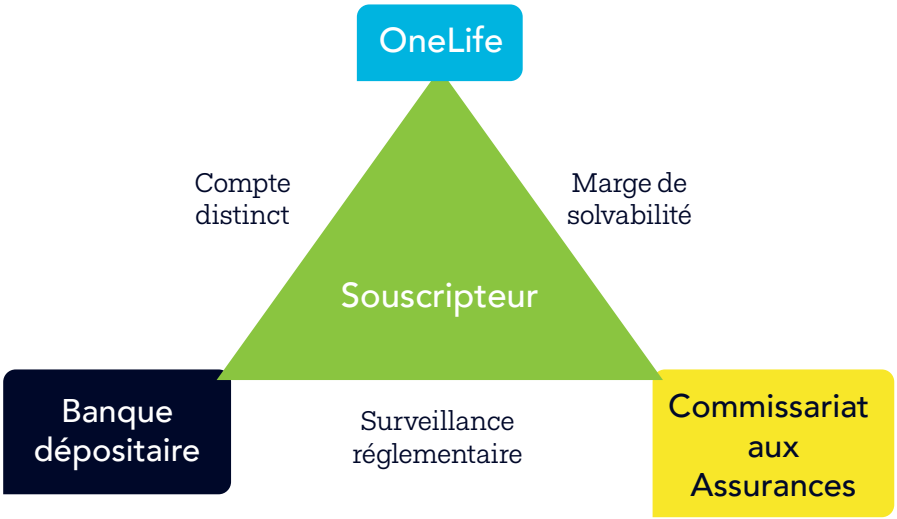

Protection contre une potentielle faillite de la compagnie d'assurance

Actifs du souscripteur séparés des capitaux de la banque et de l'assureur

- En cas de faillite de la compagnie d'assurance, les actifs sont conservés sur les comptes distincts liés aux provisions techniques de l'assureur au profit des souscripteurs et des bénéficiaires
- En cas de difficultés financières, le CAA peut geler ces comptes[1] : aucune transaction ne peut être effectuée à partir de ceux-ci sans l'autorisation préalable du CAA (que ce soit par l'assureur ou par la banque)
- Les souscripteurs disposent de droits préférentiels sur les actifs des comptes distincts[2], un « Super Privilège » grâce auquel ils sont prioritaires sur tous les autres créanciers de la compagnie (employés...etc.)
- Dans la majorité des pays d'Europe, la protection du déposant est limitée par personne et par banque. Au Luxembourg, le montant du « Super Privilège » octroyé aux souscripteurs n'est pas limité

[1] *Article 116 de la loi sur le secteur des assurances*
[2] *Article 118 de la loi sur le secteur des assurances*

Protection contre la saisie de la créance du souscripteur par des tiers

Protection des actifs du souscripteur contre une réclamation potentielle de l'un de ses créanciers

- Les droits de rachat, d'avance ou le nantissement du contrat sont des droits personnels du seul souscripteur, ces droits ne peuvent donc pas être saisis ou exercés par ses créanciers
- Les créanciers du souscripteur ne peuvent pas le forcer à exercer ces droits
- Les créanciers du souscripteur ne peuvent pas non plus saisir le contrat puisque cet actif est la propriété de la compagnie d'assurance

Les créanciers du souscripteur sont susceptibles de saisir la créance de celui-ci auprès de la compagnie d'assurance afin de recouvrer leur créance, mais ils ne recevront aucun paiement de la part de la compagnie d'assurance tant que le souscripteur n'aura pas décidé librement d'exercer ses droits de rachat sur la police. La seule exception à ce principe est le paiement par le souscripteur de primes manifestement exagérées au regard de ses ressources et de son patrimoine.

UNE LIBERTÉ DE CHOIX D'INVESTISSEMENTS

Le Luxembourg offre une grande diversité en termes de supports d'investissement au sein d'un contrat, organisés autour de deux grandes catégories (gestion collective et gestion individuelle). Nos contrats multi-supports permettent d'accueillir simultanément différents types de supports au sein d'un même contrat.

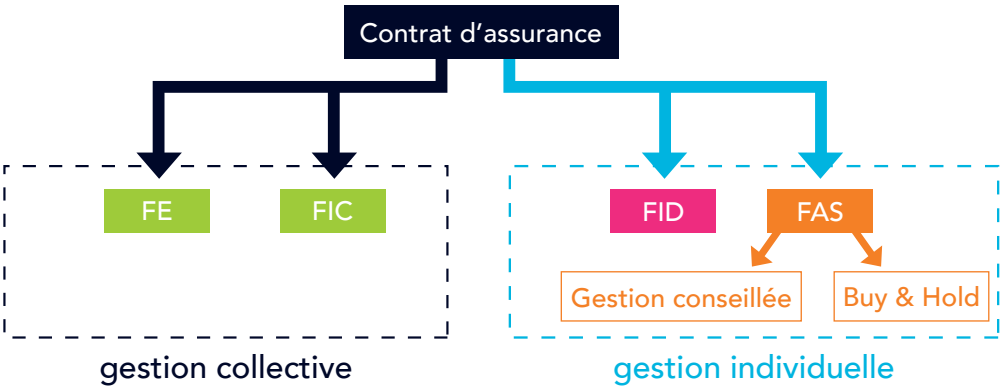

Fonds externes (FE)

Fonds communs de placement proposés par des gestionnaires de choix (plus de 700 OPCVM référencés chez OneLife et accessibles pour le marché français).

Fonds internes collectifs (FIC)

Fonds créés à l'initiative de la compagnie ou d'un intermédiaire professionnel de la gestion de patrimoine, ouverts à plusieurs souscripteurs et gérés en fonction d'un profil d'investissement et un objectif prédéfinis par un gestionnaire externe.

Fonds internes dédiés (FID)

Fonds créés à l'initiative du souscripteur et uniquement liés à son contrat. La gestion est déléguée à une société de gestion spécialisée en fonction du profil d'investisseur et des objectifs du souscripteur. Les FID dits « Umbrella » peuvent sous certaines conditions permettre aux membres d'une même famille (jusqu'au 3è degré) d'investir dans le même FID.

Fonds d'assurance spécialisés (FAS)

Fonds créés à l'initiative du souscripteur et uniquement liés à son contrat. La gestion peut soit être accompagnée par les recommandations d'un conseiller en investissement financier (FAS gestion conseillée), soit consister en une série d'investissements initiaux conservés jusqu'à l'échéance (FAS Buy & Hold).

Principales spécificités par type de support

	Type de gestion	Choix du dépositaire	Intervention d'un gestionnaire externe	Seuil d'entrée (EUR)
Fonds externes	Collective	✗	✗	100 000
Fonds internes				
Fonds internes collectifs	Collective	✗	✓	100 000
Fonds internes dédiés	Individuelle	✓	✓	250 000*
Fonds d'assurance spécialisés	Individuelle	✓	✗	250 000*

Les différentes catégories de souscripteurs

La lettre circulaire 15/3 du Commissariat aux Assurances classe les souscripteurs en cinq catégories différentes suivant leur situation de fortune mobilière déclarée et le montant de leur prime.

Catégorie de souscripteurs	Investissement minimum dans l'ensemble des contrats auprès de la compagnie d'assurance (EUR)	Fortune mobilière nette déclarée (EUR)
N	Catégorie par défaut	
A	125 000	> 250 000
B	250 000	> 500 000
C	250 000	> 1 250 000
D	1 000 000	> 2 500 000

Les conditions d'éligibilité des supports les plus utilisés en France

	Catégories de clients	Fonds Externes	FIC	FID	FAS
OPCVM	N, A, B, C, D	✓	✓	✓	✓
Produits structurés**	N, A, B, C, D	✗	✓	✓	✓
Fonds immobiliers et capital-investissement français**	A, B, C (sous conditions) et D	✗	✗	✓	✓
Non-coté**	D	✗	✗	✓	✓
Autre(s) FIA**	C (sous conditions) et D	✗	✗	✓	✓

* *125 000 EUR minimum dans un fonds interne dédié ou dans un fonds d'assurance spécialisé en cas de contrat « multisupports » avec minimum 250 000 EUR sur le contrat*

En cas de versement complémentaire, si le contrat atteint 250 000 EUR, possibilité d'ouvrir un fonds interne dédié ou un fonds d'assurance spécialisé à minimum 125 000 EUR

** *Eligibilité des actifs sous réserve d'analyse et acceptation préalables par OneLife (au cas par cas).*

NOS CONTRATS
MULTI-SUPPORTS FRANCE*

WEALTH FRANCE** Assurance-vie	CAPITALISATION FRANCE** Contrat de capitalisation

Ces produits sont régis par le droit français, s'agissant du droit applicable aux contrats, tandis que les règles d'investissement applicables aux supports d'investissement relèvent de la règlementation prudentielle luxembourgeoise.

Souscripteur	Personnes physiques résidant en France	• Personnes physiques résidant en France • Personnes morales ayant leur siège social en France (tant à l'IR qu'à l'IS)
Souscription	Co-souscription possible sous conditions	Souscription par une indivision possible suivant étude et accord préalable de la compagnie
Démembrement	Souscription démembrée possible pour les personnes physiques suivant étude et accord préalable de la compagnie	
Couverture décès	Optionnelle	-
Durée	Durée de 8 ans minimum, reconductible tacitement d'année en année, ou durée vie entière	Durée fixe de 10 ans minimum et de 99 ans maximum, reconductible tacitement d'année en année
Rachats	Rachats partiels programmés possibles, soumis à l'acceptation de OneLife	
Arbitrages automatiques	Sécurisation des plus-values, limitation des pertes financières et arbitrages programmés	
Caractéristiques	Contrat multi-dépositaires, multigestionnaires et multi-devises (EUR, USD, GBP, CHF)	
Supports d'investissement	• Fonds externes : Organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) • Fonds internes collectifs (FIC) • Fonds internes dédiés (FID) • Fonds d'assurance spécialisés (FAS)	
Prime initiale	• **Fonds externe / Fonds interne collectif :** 100 000 EUR minimum • **Fonds interne dédié / Fonds d'assurance spécialisé :** 250 000 EUR minimum***	
Prime complémentaire	10 000 EUR minimum	

* *Les contrats OneLife ne sont pas soumis à la loi Sapin 2*

** *L'investissement dans les supports en unités de compte comporte un risque de perte du capital puisque leur valeur est sujette à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.*

*** *125 000 EUR minimum dans un fonds interne dédié ou dans un fonds d'assurance spécialisé en cas de contrat « multisupports » avec minimum 250 000 EUR sur le contrat*
En cas de versement complémentaire, si le contrat atteint 250 000 EUR, possibilité d'ouvrir un fonds interne dédié ou un fonds d'assurance spécialisé à minimum 125 000 EUR

Zoom sur le contrat de capitalisation : fiscalité applicable à une personne morale

Pour les personnes morales imposées à l'Impôt sur le Revenu

La part imposable des rachats sera intégrée aux autres revenus de chaque associé au prorata de leurs parts dans le capital de la société.

Pour les personnes morales imposées à l'Impôt sur les Sociétés

Lorsque le contrat comporte une clause rendant aléatoire la détermination avant l'échéance de la valeur de remboursement, on considère que le taux d'intérêt actuariel à la date d'acquisition est égal à 105% du dernier taux moyen des emprunts d'Etat (TME*). Ce dernier est connu lors de l'acquisition et en retenant comme date de remboursement, la date la plus éloignée prévue au contrat.

En cours de vie du contrat de capitalisation, l'assiette annuelle de plus-values taxables est donc calculée en revalorisant de manière forfaitaire l'épargne investie à 105% du TME en vigueur au jour de la souscription du contrat.

Lors du rachat, la base taxable est égale à la différence entre la valeur réelle du contrat et le contrat revalorisé forfaitairement (de façon à tenir compte de la fraction des sommes déjà imposées). Si la différence est négative elle sera enregistrée comme une charge de l'exercice fiscal du rachat.

Note : la comptabilisation des contrats de capitalisation à l'Impôt sur les Sociétés est de la responsabilité des personnes morales. Il est dès lors conseillé de prendre avis auprès d'un professionnel du secteur, par exemple un expert-comptable.

** Article 238 septies E II 3 du Code Général des Impôts*

Illustration du différé d'Impôt sur les Sociétés au travers d'un contrat de capitalisation

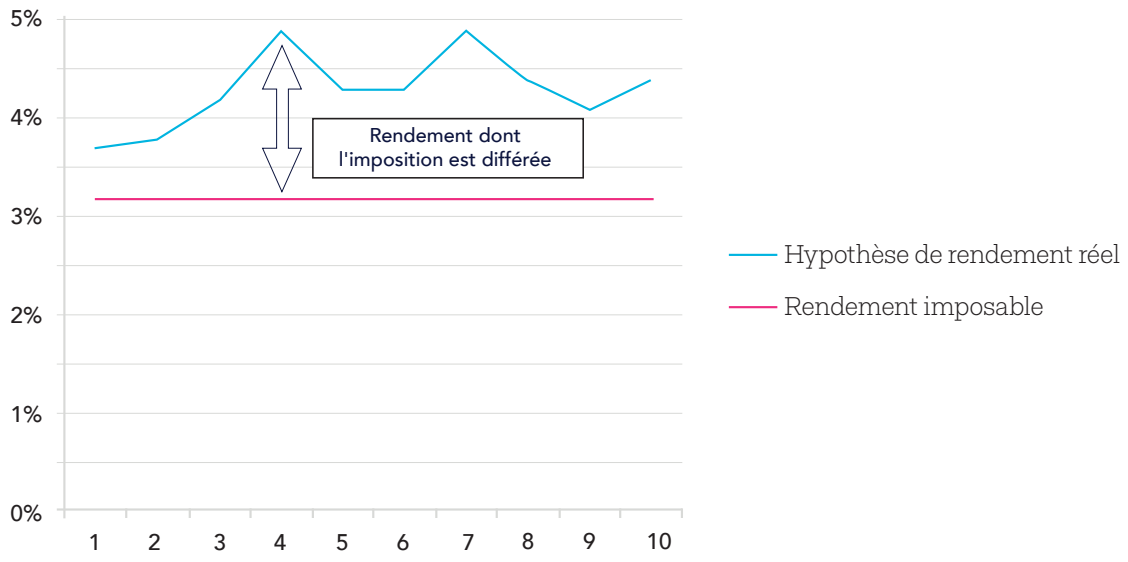

Rendement imposable = TME x 105% soit 3,14% au 31/08/2024

TME : Taux moyen des emprunts d'Etat français / 2,99% au 31/08/2024

NOTRE EXPERTISE EN ACTIFS NON-TRADITIONNELS

Les actifs non-traditionnels sont des actifs qui ne sont pas cotés sur les marchés financiers : ils comprennent notamment le capital-investissement, l'immobilier ou encore les obligations privées. Nous assistons à un intérêt croissant pour ce type d'actifs car ils permettent de dynamiser le rendement d'un portefeuille et de le décorréler des fluctuations boursières.

Dans un contexte de forte volatilité, les actifs non-traditionnels apparaissent comme un élément stratégique d'une planification patrimoniale.

Conscients de cette tendance, nous avons décidé d'investir depuis plusieurs années dans nos capacités à pouvoir accompagner nos partenaires et leurs clients de façon qualitative sur ces sujets.

Les actifs non-traditionnels peuvent être intégrés via un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, au travers de fonds internes dédiés ou de fonds d'assurance spécialisés, dans un cadre maîtrisé et sécurisant pour toutes les parties.

Types d'actifs non-traditionnels intégrés aux contrats de OneLife

Nous proposons un éventail de solutions via différents secteurs; certains investissements sous-jacents ne sont cependant autorisés au sein de contrats OneLife qu'après analyse interne approfondie par nos équipes. A noter également que nous n'acceptons pas l'immobilier en détention directe.

Les actifs non-traditionnels peuvent être intégrés via diverses formes juridiques (FPCI, FPCR, OPCI, SICAR, FIAR, SCS, etc...) à l'exception des sociétés à responsabilité illimitée.

Par ailleurs, certains fonds immobiliers et capital-investissement sont disponibles chez OneLife pour les clients A, B, C et D. A ce jour OneLife a intégré plus de 80 fonds de ce type. Une liste évolutive présente les différents fonds non-cotés proposés et offre une grille de lecture simple quant au pourcentage d'intégration possible dans un contrat en fonction de la catégorie du souscripteur et de la liquidité du fonds. Nos experts se tiennent à votre disposition pour discuter de vos stratégies et objectifs.

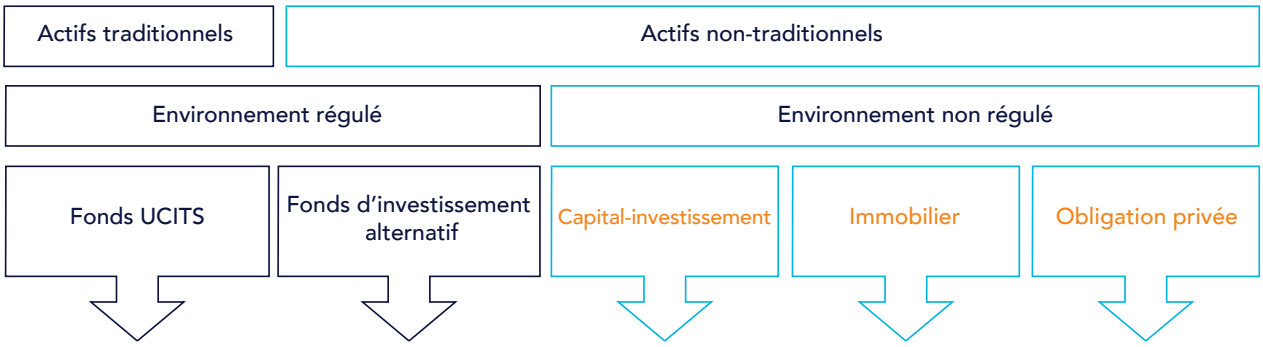

Conditions et facteurs d'éligibilité

- Disponible pour les investisseurs dans des fonds internes dédiés/fonds d'assurance spécialisés (conformément à la circulaire 15/03 du CAA)
- Actifs non-cotés (hors fonds immobiliers et de capital-investissement) d'un montant minimum de 200 000 EUR par ligne
- Exigences minimales d'actifs liquides et disponibles (40 % en France pour l'assurance-vie, 10 % pour le contrat de capitalisation) et un maximum de 60 % d'actifs illiquides (90% pour le contrat de capitalisation)
- Le souscripteur n'est pas autorisé à jouer un quelconque rôle ou à exercer un quelconque contrôle sur les actifs sous-jacents
- Transférabilité des parts obligatoire de tout actif détenu par le biais de ces contrats (obligation légale au Luxembourg)

NOS SOLUTIONS DIGITALES
YOUROFFICE & ONELIFE ONEAPP

OneLife propose des outils en ligne sécurisés et intuitifs qui permettent à nos partenaires de gérer leur portefeuille en toute simplicité, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Grâce à youroffice, notre plateforme sécurisée, et OneLife OneApp, notre application dédiée, vous pouvez consulter des informations financières, souscrire un contrat ou réaliser des transactions pour votre client, suivre l'évolution des contrats de vos clients et gérer votre portefeuille.

Consultez des informations financières

- Accès à un **vaste éventail de fonds externes** et à des informations quant à leurs performances en temps réel
- **Analyses financières** grâce à l'outil **X-Ray*** et création de portefeuilles modèles
- **Information de la classification SFDR** dans la fiche fonds*
- **Comparaison de différents fonds** grâce à l'outil **Quick Rank***

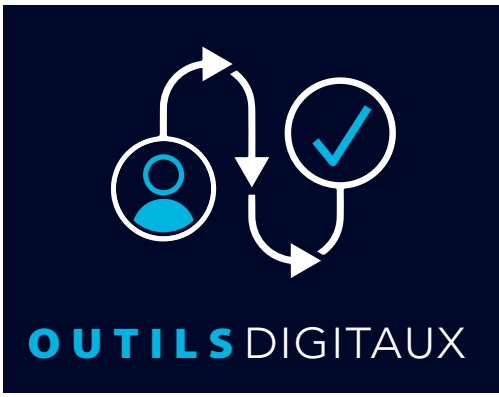

Services B2B de OneLife

Services B2B d'échange et d'agrégation de données permettant la collecte et la consultation des données de vos clients d'une manière automatisée. Au travers d'une intégration de vos systèmes avec nos services, vous pouvez ainsi bénéficier d'un accès direct aux données disponibles sur OneLife OneApp sous différents types de formats afin de faciliter le reporting.

**en partenariat avec Morningstar*

- Plateforme dédiée à la **production des documents PRIIPS**
- **Arbitrage de masse :** application d'un même arbitrage (encodé une seule fois) directement sur plusieurs contrats clients
- **Rééquilibrage de masse :** création de vos portefeuilles modèles et application de ceux-ci à plusieurs contrats clients (avec calcul automatique)
- **Accès aux rapports périodiques** (DDA) sur l'ensemble de vos contrats
- Accès à **votre propre tableau de bord** et à ses indicateurs clés concernant votre activité : répartition par produit, par type de fonds et de clients, primes par rapport aux rachats
- Vue détaillée sur votre **portefeuille global**
- Consultation de vos **relevés de commission**
- Service **d'échange et d'agrégation** de données

Gérez l'intégralité de votre portefeuille OneLife

Parcours de souscription 100% digital

Saisie des données sur une interface ergonomique et intuitive, signature électronique du client et intégration dans le système de gestion OneLife. L'avantage ? Une complétude des informations facilitée et un traitement des dossiers plus rapide.

Disponible uniquement pour certains contrats/marchés

Souscrivez un contrat ou réalisez des transactions pour votre client

Nouvelle souscription d'un contrat avec votre client

Transaction telle que **versement complémentaire, arbitrage ou encore opération administrative**

Mise en place d'**options d'arbitrage automatique**

Contrôle de **l'adéquation du profil de risque du contrat de vos clients** avec leur profil d'investisseur lors d'un arbitrage

Signature électronique simplifiée des opérations

Suivi de vos opérations en cours et de leur **statut actualisé**

Visualisation des **opérations en attente de signature électronique** par votre client

Signature électronique simplifiée

Vos clients peuvent signer tous types d'opérations sans se connecter à leur compte (yourassets). En tant que partenaire, vous remplissez le document et lancez le processus de signature. Votre client reçoit une notification par SMS et e-mail et clique sur un lien pour vérifier et signer l'opération à l'aide d'un code de sécurité. Vous pouvez contrôler le statut à tout moment et envoyer un rappel à votre client si nécessaire.

Consultation de la valeur du contrat de chaque client (et son évolution) et vue détaillée par fonds, par type de fonds et par devise

Outil « Connaissance client » qui facilite le processus de suivi et de mise à jour des dossiers clients

Accès à la documentation de OneLife pour la gestion des contrats de vos clients (documents transactionnels et administratifs)

Consultation des documents en ligne de vos clients dans la section **« Documents sécurisés »**

Outil « Connaissance client »

Vous identifiez en un clic les clients dont les informations sont (bientôt) obsolètes ou manquantes. Vous mettez à jour et complétez les données requises. Et si besoin, vous mettez en ligne leur carte d'identité.

Suivez l'évolution des contrats de vos clients

NOS DIFFÉRENCES, NOS ATOUTS, NOTRE FORCE

Structuration

Nos équipes d'experts internationaux spécialisés en droit et fiscalité de différents pays permettent de définir des solutions efficaces et personnalisées en fonction des besoins spécifiques des clients, et peuvent également s'assurer de la portabilité du contrat en cas de relocalisation future dans un autre pays.

Actifs non-traditionnels

Nos experts en actifs non-traditionnels permettent d'analyser et d'intégrer au sein du contrat des actifs tels que capital-investissement, immobilier et obligations privées.

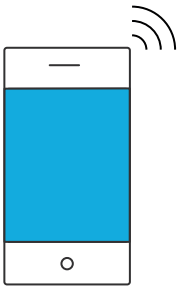

Digital

Nous avons initié depuis plusieurs années une transformation digitale importante au sein de OneLife. Nos solutions digitales permettent à nos partenaires et clients de gérer leurs contrats en toute sécurité et efficacité.

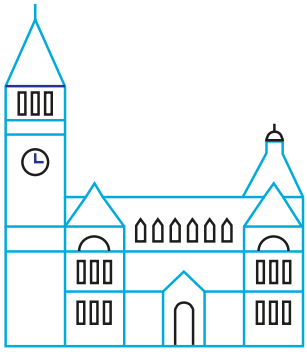

Luxembourg

En tant que compagnie luxembourgeoise, OneLife offre des avantages majeurs en termes de protection des actifs, flexibilité des investissements et savoir-faire international.

Le contenu de cette brochure promotionnelle est uniquement destiné à fournir des informations générales sur les produits et services offerts par la compagnie d'assurance-vie The OneLife Company S.A. (OneLife). Il ne constitue pas une offre pour la souscription d'un produit d'assurance.

OneLife ne garantit pas que les informations contenues dans cette brochure soient complètes, exactes ou à jour au moment où elle est distribuée. Ces informations ne constituent pas non plus une forme quelconque de conseil juridique, fiscal ou en matière d'investissement et ne doivent donc être utilisées que conjointement à un avis professionnel approprié obtenu d'une source professionnelle qualifiée, indépendante et adéquate.

ONE/F/NC/CORP/0112/FR/009/2409

linkedin.com/company/the-onelife-company

https://vimeo.com/the1lifeco

ESSENTIAL WEALTH

(+352) 45 67 301
info@onelife.com
onelife.com

The OneLife Company S.A.
38 Parc d'Activités de Capellen·BP 110·L-8303 Capellen·Luxembourg
RCS Luxembourg B34.402

ONE LIFE

GROUPE APICIL